

Département
ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Saint-Malo

SEANCE DU 09/05/2017

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, M. ADEUX Gérard, , M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, , Mme REBOUT Brigitte

Absents : Mme ECLIMONT Catherine pouvoir à M. HUE Philippe, Mme BESNARD Maud, Mme LETANOUX Géraldine M. ESNAUT Thierry, M. SORRE Gérard

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- Avant-projet sommaire du commerce de proximité
- Principe de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement le hameau des Pâtourettes
- Mise à jour de la délibération fixant le montant des indemnités élus

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf :

Avant-projet sommaire du commerce de proximité

Rapporteur : Monsieur Joël Hamel, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2017 le conseil municipal a approuvé l'esquisse de la construction du commerce de proximité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet sommaire préparé par le cabinet d'architecture AAMR.

Après quelques modifications mineures par rapport à l'esquisse présentée précédemment : hauteur de toit abaissée, espace commercial de 90 m² ; le montant total de la construction s'élève à 207 846.80 euros H.T. l'architecte demande qu'une étude de sol soit réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
-Approuve l'avant-projet sommaire du commerce de proximité,
-Autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles,

-Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	43/2017
-------	---------

Principe de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement le hameau des Pâtorettes

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Le lotissement Les Pâtorettes est achevé, et Emeraude Habitation, maître d'ouvrage du lotissement demande que la rétrocession des équipements communs de leur lotissement soit effective,

Une convention a été passée avec Emeraude Habitation prévoyant le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public) une fois le lotissement achevé.

La procédure de rétrocession de voirie comprend plusieurs étapes :

- Le conseil municipal délibère sur le principe de rétrocession
- Une étude du dossier technique fourni par le lotisseur est effectuée
- Le conseil municipal valide la demande détaillée de rétrocession
- Un dossier d'enquête public est constitué : nomenclature des voies et équipements annexes faisant l'objet du transfert, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie un plan de situation et un plan parcellaire.
- L'enquête publique est réalisée
- Le conseil municipal donne à nouveau son avis sur le projet dans un délai de 4 mois
- Un acte notarié est rédigé
- Le conseil municipal prend une délibération portant transfert des voies et équipements communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le principe de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement le hameau des Pâtorettes,
- Demande au lotisseur de fournir la liste, la surface et la nature des parcelles concernées.
- Charge la commission des travaux de contrôler les DOE (dossier d'ouvrages exécutés) fourni par le lotisseur.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 44/2017

Mise à jour de la délibération fixant le montant des indemnités élus

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2014 et du 28 avril 2014 relatives aux indemnités de fonction des élus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 et de la majoration de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit acter ses changements,

Considérant que la délibération n° 2017/41 doit être annulée, celle-ci n'ayant pas fait référence aux indemnités d'adjoints et de conseiller délégué,

Considérant que pour la commune de La Gouesnière (strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants) le taux maximum de l'indice terminal de la fonction publique pouvant être alloué est de 43 % pour le Maire et de 16.5% pour les adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints au maire et conseiller délégué à :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} au 3^{ème} adjoints : 15.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 2.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Précise que cette mesure a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

(Résultat du vote : A la majorité pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Brexel, adjoint au personnel fait part aux conseillers municipaux de 2 recrutements temporaires :

un agent d'accueil à la Mairie par l'intermédiaire de Pôle emploi, et un contrat aidé aux services techniques.

Monsieur le Maire informe le conseil du report de l'audience au tribunal de St Malo du litige relatif au Chemin des Pins.

Une famille de La Gouesnière fait appel à la générosité de donateurs afin que leur fille, jeune cavalière, puisse concourir à une sélection de championnat de France de saut d'obstacles à la Motte-Beuvron (Loir et Cher).

Monsieur Elric annonce le concours annuel de pétanque à Cancale le week-end du 13 mai et recherche des partenaires pour former une équipe municipale.

Le Maire
Joël HAMEL

